

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_57

Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources

humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- Article 1 : de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour l'emploi tel que fixé en annexe.

- Article 2 : Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Article 3 : L'agent devra remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.

- Article 4 : Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202484-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

EMPLOI CREE	SERVICE D’AFFECTATION	GRADE	MISSIONS DE L’EMPLOI
<p align="center">Responsable du système d’information géographique</p>	<p align="center">Direction des systèmes d’information</p>	<p align="center">Ingénieur principal</p>	<p>Pilotage et conduite de projets système d’information géographique (SIG) : Réaliser des études d’opportunité et de faisabilité, élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation. Mettre en place, animer une équipe projet et participer aux comités de pilotage. Définir les spécifications techniques détaillées et opérer les choix techniques en matière de logiciels. Organiser le déroulement des projets, planifier les travaux de développement, les évaluer et en contrôler la qualité, les performances, le coût et les délais</p> <p>Mise en œuvre de la conduite du changement : Formaliser, analyser les besoins des utilisateurs et définir des spécifications fonctionnelles. Proposer des solutions adaptées et accompagner les utilisateurs dans le changement. Gérer la rédaction et la mise à jour des supports nécessaires à l’utilisation des applications. Evaluer la qualité du service rendu sur les plans techniques, fonctionnels et financiers Participer à l’étude d’impact des projets sur l’organisation de la collectivité et les activités des services, et participer à l’élaboration du schéma directeur du SIG.</p> <p>Maintien en conditions opérationnelles des applications SIG : Identifier et corriger les dysfonctionnements, assurer l’assistance de niveau 3 (expertise, problèmes complexes), la maintenance du système, et le transfert de compétences</p> <p>Conception et administration du SIG : Structurer et modéliser les informations géographiques, intégrer des données géographiques dans le SIG, l’administrer, utiliser un ou plusieurs logiciels et progiciels, développer des outils de SIG, et administrer des bases de données.</p> <p>Gestion de la donnée SIG : Identifier, formaliser les besoins des services en termes d’usages et d’applications SIG, élaborer et mettre en œuvre une offre de services de données spatiales à destination des services, des partenaires et des usagers. Promouvoir l’offre de services SIG, accompagner et former les services de la collectivité dans l’emploi des outils SIG. Acquérir et collecter des informations géographiques, suivre et intégrer les évolutions des techniques de gestion de l’information géographique, encourager les échanges et la diffusion de données SIG.</p>